

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de FOS-SUR-MER - Service urbanisme
Hôtel de ville - Avenue René Cassin
13771 FOS SUR MER Cedex - BP 5

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : ARIASI DAVID

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Aix en Provence, le 08/02/2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : **PC01303923G0067**
Adresse : ARCELORMITTAL AUDIENCE 13270 FOS-SUR-MER
Référence cadastrale : Section AE, Parcelle n° 0023 - 0024
Nom du demandeur : DUFOUR GUIREC

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement consommation (soutirage) nécessitée par le projet.

Compte tenu que ce projet concerne un site de production d'électricité, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000. A savoir « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé »

Nous vous informons que, sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière¹ n'est due à Enedis.

A défaut « si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production », une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation, pourra être à la charge du client.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CUIAU
DRI Provence Apies du Sud
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie